



FORMULAIRE DE PROMESSE DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Avec la réforme de la taxe d'apprentissage, vous avez cette année l'opportunité de nous verser Directement, tout ou partie du solde de la taxe d'apprentissage sans passer par votre OPCO !

- Vous avez jusqu'au le 31 mai 2020 pour nous adresser votre versement
Un reçu vous sera délivré pour attester de votre versement

Nom de votre entreprise

.....

Adresse

.....

Code postal : Ville : Activité principale :

Code APE : Montant du versement envisagé (€) :

Nom et Prénom de la personne responsable du versement

..... Fonction :

Tél :/...../...../...../..... E- mail:@.....

CREPI Est

SIRET : 51948617900012

5 avenue des Erables, BP 30029,

54181 HEILLECOURT Cedex

maud.mazetier@crepi.org / 06.45.99.83.96

Date :

Signature et cachet entreprise :

Rappel : En 2020, vous pouvez verser la part des 13% de votre taxe d'apprentissage directement, sans passer par votre OPCO, au **CREPI Est**, référencé sur la liste préfectorale comme éligible à percevoir. En effet, il n'y a plus intermédiaire à ce jour entre les entreprises et les structures habilitées figurant sur l'Arrêté du 30.12.2019/J.O du 05.01.2020)